



Temps de pause

Par ethan

bonjour,

je suis technicien itinérant.

mon employeur nous impose un temps de pause supplémentaire à celle du midi (1h) de 15mn le matin et 15mn l'après midi récupérable en fin de journée.

cette demi heure en plus nous fait faire des semaines de 37h30 au lieu de 35h, quand on pose la question du pourquoi, on nous réponds que " c'est pour une pause cigarette, boire un coup ou un besoin naturel.

nous ne dépendons d'aucune convention collective l'entreprise et en IDCC 9999.

y a t'il un article de loi en rapport avec tout ca ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

L'employeur a l'obligation de programmer 20 minutes de pause pour 6 heures de travail en continu .

Mais rien n'interdit de programmer des pauses supplémentaires .

Si vous avez des élus, vous pouvez leur demander d'aborder ce point en réunion, sachant que l'employeur argumentera sûrement par rapport à son obligation de santé et de sécurité , qui peut être légitime .